

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 AVRIL 2018

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-01-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18 h 42

Cinq (5) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 avril 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Madame Kathleen Wilson, conseillère
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Madame Sylvie Décosse, conseillère
Monsieur Antoine Laurin, conseiller,
Monsieur Kévin Maurice, conseiller
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de
Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présente :
Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 MARS 2018
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES
7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS
SUIVANTS:
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 31 mars 2018
Total: 644 807.15 \$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

| | |
|---|------------|
| Valeur au cours du mois de février 2018 : | 503 000 \$ |
| Valeur au cours du mois de février 2017 : | 381 300 \$ |
| Valeur pour l'année 2018 : | 939 389 \$ |
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du
1^{er} mars 2018

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuel du service de la sécurité incendie de février 2018
- Rapport du trésorier au Conseil municipal – Rapport d'un candidat autorisé – août 2016
- Rapport du trésorier au Conseil municipal – Rapport d'un candidat autorisé – novembre 2017
- Dépôt du certificat du greffier – Règlement d'emprunt numéro 246-2018

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Modification à la résolution 17-11-338 – Échange de terrain entre la Ville et Madame Laurette Aubert pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. INC ;
- 8.2 Adoption du règlement 245-2018 Achat de véhicules pour le service de la sécurité incendie ;
- 8.3 Adoption règlement Code d'éthique et déontologie des élus ;
- 8.4 Adoption du règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses , abrogeant et remplaçant le numéro règlement 217-2015.

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Adoption du poste de journalier saisonnier été – Service des travaux publics;
- 9.2 Entente – Relations de travail;

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- 10.1 Autorisation – Collectes de fonds divers - intersections de la rue Principale et des Érables en 2018;
- 10.2 Octroi d'une aide financière pour la réalisation de la 6^e édition du Rase-o-thon Gilles Émond au profit de la Société Canadienne du Cancer, le 20 mai 2018;
- 10.3 Remboursement des frais d'inscriptions aux jeunes athlètes de la Ville de Brownsburg-Chatham qui participent aux Jeux du Québec 2018 à Thetford;
- 10.4 Achat des équipements du Resto-Dépanneur au Camping municipal et entente pour la concession du camping;
- 10.5 Soutien à la maison de la famille d'Argenteuil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires;
- 12.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-004 – Lot vacant situé sur le chemin de la Butte (lot 4 677 665 du cadastre du Québec) - Pente de toit – Monsieur Yves Richer (recommandée favorablement par le CCU);
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-005 – 1705, route du Nord (lot 4 676 975 du cadastre du Québec) – Remplacement d'une enseigne – Monsieur Francis Vermette (recommandée favorablement par le CCU);
- 12.4 Demande de PIIA numéro 2018-01 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de 10 fenêtres) – Propriété située au 445, rue des Érables (lot 4 235 877 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Marie-Paule Racine (recommandée favorablement par le CCU);
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-02 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de la toiture, galerie, porte et fenêtres sur la façade avant du bâtiment) – Propriété située au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Éric Joly (recommandée favorablement par le CCU);
- 12.6 Renouvellement de mandats de trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme : Madame Donna Bider Clark et messieurs Daniel Campeau et Alain Clavp eau (recommandée favorablement par le CCU);
- 12.7 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;
- 12.8 Addenda au protocole d'entente entre la Ville et la Compagnie 9290-1859 Qc inc. visant le projet résidentiel Domaine de la Sucrerie / Compensation des milieux humides / Correction Mars 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Résultats des confirmations de prix pour la location d'une machinerie avec opérateur pour le balayage des rues pour la saison 2018 – autorisation d'achat ;
- 13.2 Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de carburant diesel clair pour les années 2018-2019-2020 – Autorisation d'achat;
- 13.3 Demande de révision de l'affichage d'identification des accès à la Ville présente sur l'autoroute 50;
- 13.4 Résultats d'appel d'offres public – honoraires professionnels - services pour la gestion des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham - octroi de mandat;
- 13.5 Demande d'analyse pour situations dangereuses sur le réseau routier provincial sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham (327 Nord et Côte Sinclair);
- 13.6 Demande d'analyse pour situations dangereuses sur le réseau routier provincial sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham (Rue Principale + rue des Érables);
- 13.7 Mandat pour cinq ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);
- 13.8 Analyse d'ajout d'éléments de sécurité intersection rue Woodbine et route 327;

14. Correspondance

15. Varia

16. 2^e période de questions

17. Levée de la séance

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.

18-04-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit modifié en y ajoutant le point 4.1 suivant:

- *Résolution sur le comportement de la mairesse.*

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19 h 05 à 19 h 20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-04-111 RÉSOLUTION SUR LE COMPORTEMENT DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE l'ancien Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham a, par résolution, décidé de porter plainte au *Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT)* concernant des dépenses illégales effectuées en 2016 par la mairesse, Mme Catherine Trickey (la mairesse);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre datée le 14 mars 2018 du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du MAMOT indique clairement que la mairesse n'avait pas et n'aurait jamais le droit d'autoriser les dépenses en question;

CONSIDÉRANT QUE, depuis les élections en novembre 2017, la mairesse a encore autorisé des dépenses sans approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE, la mairesse, à plusieurs reprises dans le passé, a été informée des illégalités commises;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a participé à une entrevue avec *le journaliste Francis Legault du journal *La Régionale de Lachute*;

CONSIDÉRANT QUE le sommaire de l'entrevue avec Francis Legault a paru dans le journal *La Régionale de Lachute* le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans son entrevue, la mairesse a parlé des sujets qui doivent rester confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations et opinions de la mairesse durant son entrevue ne sont pas partagées par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a pas autorisé la mairesse à parler sur des sujets et discussions traités aux séances plénières du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a une obligation de confidentialité à titre d'administrateur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil refuse d'autoriser ou de payer toute dépense engagée par la mairesse sans autorisation du Conseil;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil avertit les directeurs de la Ville de ne pas approuver ou payer, directement ou indirectement, toute dépense engagée par la mairesse sans autorisation du Conseil;

QUE le Conseil déclare que la mairesse refuse, volontairement et de mauvaise foi, de respecter l'autorité et le pouvoir du Conseil d'autoriser des dépenses en vertu de l'Article 47 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

QUE le Conseil déclare que la mairesse, volontairement et de mauvaise foi, a contrevenu au Code d'éthique et de déontologie des élus de Brownsburg-Chatham, soit plus particulièrement en omettant de respecter la confidentialité des caucus;

QUE le Conseil déclare qu'il a perdu toute confiance envers la mairesse pour gérer les finances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal de Brownsburg-Chatham demande à la mairesse de remettre par écrit sa démission au Directeur général adjoint au plus tard 48 heures après l'adoption de la présente résolution;

QUE le Conseil réserve tous ses droits et recours contre la mairesse, notamment le dépôt d'une plainte à la Commission municipale du Québec pour manquement d'éthique ainsi qu'une demande en déclaration d'inhabilité à la Cour Supérieure du Québec;

QUE le Conseil réserve ses droits de déposer des procédures judiciaires contre la mairesse advenant son refus de démissionner;

QUE le Conseil autorise les dépenses nécessaires pour entamer les procédures judiciaires susmentionnées jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (quinze mille dollars).

Monsieur Rowland demande le vote pour cette résolution :

Pour : Madame Kathleen Wilson
 Monsieur André Junior Florestal
 Madame Sylvie Décosse
 Monsieur Kévin Maurice
 Monsieur Antoine Laurin
 Monsieur Stephen Laurin

La Mairesse, madame Catherine Trickey s'abstient de voter

Adoptée à la majorité

**18-04-112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

18-04-113 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2018, en date du 31 mars 2018, au montant de 644 807.15 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Documents des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;
- Liste des paiements et des chèques en date du 31 mars 2018;

TOTAL : 644 807.15 \$

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours;

| | |
|--|-------------------|
| Valeur au cours du mois de février 2018 : | 503 000 \$ |
| Valeur au cours du mois de février 2017: | 381 300 \$ |
| Valeur pour l'année 2018 : | 939 389 \$ |

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie de février 2018;
- Rapport du trésorier au Conseil municipal – Rapport d'un candidat autorisé – août 2016;
- Rapport du trésorier au Conseil municipal – Rapport d'un candidat autorisé – novembre 2017;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Dépôt du certificat du greffier - Règlement d'emprunt numéro 244-2017

GESTION ET ADMINISTRATION

18-04-114 MODIFICATION A LA RESOLUTION 17-11-338 – ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET MADAME LAURETTE AUBERT POUR ET AU NOM DE GESTION IMMOBILIERE L.A. & L.A.A. INC

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser certaines informations concernant les engagements de la Ville dans le contrat notarié à intervenir entre la VILLE et GESTION IMMOBILIÈRE L.A. & L.A.A. INC.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE la résolution 17-11-338 soit modifiée afin d'ajouter le texte ci-dessous :

À la fin du cinquième (5^e) attendu :

À savoir, plus précisément les frais suivants:

- Frais de notaire,
- Frais de radiation et de publicité des droits relativement au problème de titre;
- Frais d'arpentage;
- Frais cadastraux pour la réunification des lots 4 678 416, 4 676 297, et le lot 4 678 414 ainsi que l'agrandissement du lot 4 678 417 à partir du lot 4 676 188 afin de le rendre conforme à la norme exigé pour permettre la construction d'une résidence. Dans ce cas, la Ville s'engage à vendre pour la somme de 1 \$ à GESTION IMMOBILIÈRE, L.A & L.A.A. INC cette parcelle du lot 4 676 188 permettant ledit agrandissement;
- Frais de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

18-04-115 RÉGLEMENT 245-2018 ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE LA SECURITE INCENDIE

ATTENDU QUE des achats sont nécessaires pour le service de la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du rapport du directeur du service de la sécurité et des résultats de l'ouverture de l'appel d'offres public pour l'acquisition de certains véhicules ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Kathleen Wilson à la séance régulière du 6 mars 2018 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisé à acquérir des véhicules pour le service de la sécurité incendie selon les devis estimatifs préparés par le directeur du service de la sécurité incendie, monsieur Richard Laporte, incluant les frais et les taxes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », et plus spécifiquement :

- 1 camion autopompe (usagé);
- 1 unité d'urgence (usagé)

ARTICLE 2 :

Afin de défrayer le coût d'achat de véhicules, de la machinerie et de l'équipement décrété en vertu de l'article 1, incluant les frais incidents, la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 400 000 \$.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 400 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, (annexe «A») et dont, le Conseil affecte un montant de 25 000 \$ provenant de la vente de deux camions (2) du service de la sécurité incendie.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (10%) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, vente de véhicules ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

18-04-116 RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 209-2014 ET 209-01-2016

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27.a.1.)**.

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE les règlements numéro 209-2014 et 209-01-2016 soient abrogés et remplacés par l'adoption du règlement numéro 249-2018.

ARTICLE 1 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM et porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Brownsburg-Chatham ».

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*; (VOIR ANNEXE 1)
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal .

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

4.3 Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 4.3.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Ville de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27.a.1.) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 –

Le présent Règlement abroge et remplace le règlement 209-14 et ses amendements portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 7 – ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

18-04-117 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE NUMÉRO RÈGLEMENT 217-2015.**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU la nécessité d'assurer une saine gestion des finances municipales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 217-2015 de délégation d'autorisation des dépenses présentement en vigueur ne répond plus aux besoins de la Ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer qu'aucune dépense facultative ou discrétionnaire ne soit effectuée sans l'approbation explicite du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que les dépenses de nature routinière sont prévues au budget d'opérations et que le Conseil souhaite laisser l'autorisation de ces dépenses aux directeurs de Service;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

SECTION 1 : OBJECTIFS ET DÉFINITION

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

| | |
|---|---|
| « Maire » | Le maire et en son absence, le maire suppléant. |
| « Ville » : | Ville de Brownsburg-Chatham |
| « Conseil » : | Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham. |
| « Exercice » : | Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année. |
| « Règlement de délégation » : | Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville. |
| « Responsable d'activité budgétaire » : | Fonctionnaire ou employé de la ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct. |

L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement numéro 217-2015 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique

a) À toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement;

b) À les règles applicables à l'autorisation de dépenses et à la conclusion de contrats;

c) À L'élaboration des critères de sélection du projet à être inclus dans la demande de soumission ainsi que la formation, le cas échéant, d'un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon de processus prescrit par la Loi, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres sur invitations ou public.

d) À L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail. (L.R.Q., c. C-27).

ARTICLE 5 : REDDITION DE COMPTE

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la Ville doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 6 : APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DES DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en plus de la politique de gestion contractuelle de la Ville, en ce qui le concerne.

Tout directeur de service et/ou autre responsable de secteur d'activité, qui se voit déléguer des pouvoirs par le directeur général ou autrement, doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés ou réaffectés conformément aux dispositions de l'article 24.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 9 : VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concernée s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

Il en est de même pour le trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

ARTICLE 10 : CRÉDITS NON DISPONIBLES

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance budgétaire, le directeur du service, ou le trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 24.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 11 : CONDITIONS

La délégation des pouvoirs prévus au présent règlement est assujettie aux conditions suivantes :

1– La dépense n'est pas facultative, sauf si elle est précisée sans ambiguïté au budget officiel de la Ville;

Exemples des dépenses facultatives :

- Contributions aux OBNL's (organisations aux bût non-lucratif)
 - Études techniques
 - Études légales
 - Party de Noël
 - Avis légal qui dépasse 500\$
- 2– Il est impossible de planifier la dépense au moins un mois d'avance. Exemple : décision urgente concernant le bris d'un équipement;
- 3– La dépense a fait l'objet des approbations hiérarchiques préalables, lorsque celles-ci sont requises;
- 4– Le crédit de la ville ne peut être engagé pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours sans l'approbation préalable au conseil.

ARTICLE 12 : FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un directeur de service ou cadre et qui n'est pas autrement autorisé par le présent règlement, ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat du directeur du service, ou du directeur général, à moins d'avis contraire du directeur général.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le directeur du service concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 13 : INCAPACITÉ D'AGIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lorsque le directeur général est dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui lui sont attribuées et ce, en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir pour cause de vacance de son poste, le trésorier est autorisé à agir en vertu du présent règlement.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DES ACHATS

Le conseil délègue au directeur général et aux directeurs de services la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leurs services, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, et ce, dans les limites prévues à l'article 15.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 : MONTANTS LIMITES DE LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE DÉPENSER

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les fonctionnaires ci-dessous désignés ne peuvent autoriser une dépense supérieure à :

1. 15 000 \$ pour le directeur général. Ce montant est augmenté à 20 000 \$ lorsque ce dernier agit à titre de président d'élection ou de scrutin référendaire;
2. 10 000 \$ pour le trésorier;
3. 5 000 \$ pour les directeurs de service.

ARTICLE 16 : AUTORISATION POUR LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

En exception à l'article 11, le Conseil délègue au directeur général la responsabilité d'autoriser les fonctionnaires et employés de la Ville à participer à des cours de formation ou de perfectionnement, à des colloques, des sessions d'étude, des séminaires, des congrès et autres déplacements semblables. La dépense doit être incluse dans les prévisions budgétaires du service concerné pour l'année en cours.

ARTICLE 17 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à passer des contrats pour disposer des actifs de la ville et que leur valeur en cause est inférieur à 5 000 \$, et de respecter les lois et règlements applicables, notamment en ce qui a trait à l'interdiction de céder les actifs de la Ville à titre gratuit et au sujet des publications et avis qui peuvent être requis en vertu de ces lois et règlements.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 18 : VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Toute autorisation d'un engagement de dépenses, à la suite d'une résolution du conseil tel que le prévoit l'article 11 (3), qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 19 : INCLUSION AU BUDGET DE CHAQUE EXERCICE

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses approuvées et engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 20 : DÉPENSES POUVANT ÊTRE PAYÉES PAR LE TRÉSORIER

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement ont été correctement pourvus au budget, ces dépenses particulières peuvent être payées par le trésorier ou son adjoint :

- 1- les émoluments des membres du conseil;
- 2- les salaires des fonctionnaires ainsi que tout bien ou service relatif à la gestion des salaires, incluant les primes d'assurances, de même que les contributions aux fonds de pension et autres régimes auxquels la ville cotise;
- 3- le temps supplémentaire des fonctionnaires;
- 4- les règlements des comptes de tout employé lors de son départ;
- 5- les remises de diverses retenues sur les salaires ou encore celles ordonnées par un tribunal;
- 6- toute somme due par la ville en vertu d'une disposition législative, gouvernementale ou encore à la suite d'un jugement ayant force de chose jugée;
- 7- les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
 - tout remboursement des obligations et/ou coupon d'intérêt sur le service de la dette;
 - tout contrat pour lequel un tarif est fixé et/ou approuvé par un ministre ou un gouvernement autre que le conseil municipal;
 - tout contrat conclu avec un ou plusieurs autres organismes publics au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
 - les contrats de location, d'entretien et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les comptes relatifs aux affaires courantes de la ville, tels que téléphonie, électricité, internet et autres services publics;
 - toute cotisation à une assurance professionnelle;
 - les frais de publication des obligations;
 - les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les commissions sur les transactions électroniques, les cartes de crédit et autres remboursements d'emprunts temporaires;
 - les honoraires mensuels du juge de la cour municipale, s'il y a lieu;
 - les remboursements de taxes municipales causées par des soldes créditeurs ou une décision d'un tribunal;
 - les remboursements de dépôts de contribuables autorisés par le directeur du service concerné;
 - les remboursements d'inscriptions pour cours et terrains de jeu;
 - les paiements de subventions dans le cadre d'un programme décrété par le conseil;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats donnés en vertu d'appels d'offres ou sur invitation, les paiements des certificats progressifs des travaux municipaux en vertu de contrats signés par la ville et les factures qui se rattachent à une soumission ou un mandat approuvé par le conseil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- les dépenses payables à même la petite caisse;
- les avis publics légaux exigés par la loi;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les cote-parts des organismes supramunicipaux;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 21 : SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 20 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

ARTICLE 22 : SITUATION IMPRÉVUE

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 23 : PROCÉDURE EN CAS D'INSUFFISANCE BUDGÉTAIRE

Tout directeur de service doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite budgétaire prévue. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la ville doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 24 : ÉTATS COMPARATIFS

Comme prescrit par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la ville.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 25 : RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Afin que la ville se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

ARTICLE 26 : APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas d'un organisme donné, compris dans le périmètre comptable de la Ville en vertu des critères de contrôle reconnus dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* du Ministère des Affaires municipales et des Régions, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la ville fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 8 – DISPOSITION FINALE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 27 : AUTRES POUVOIRS PRÉVUS PAR LA LOI

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux divers officiers municipaux n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi.

ARTICLE 28 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

ARTICLE 29 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 217-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal approuve cette transaction qui doit demeurer strictement confidentielle.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

18-04-120 AUTORISATION - COLLECTES DE FONDS DIVERSES AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES ÉRABLES EN 2018

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation du Ministère des Transport du Québec (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2018 :

20 mai 2018 : Rase-o-thon (Au profit de la société canadienne du cancer)

3 juin 2018 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham

31 août et 3 septembre 2018 : Pompiers (Au profit de la recherche sur la dystrophie musculaire)

3 novembre 2018 : Légion Royale Canadienne (Jour du souvenir)

8 décembre 2018: Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée)

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-04-121 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA 6^E ÉDITION DU RASE-O-THON GILLES ÉMOND AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT la demande de l'organisatrice du Rase-o-thon Gilles Émond pour l'organisation de la 6^e édition de l'événement au parc des Vétérans le 20 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de supporter l'organisation de cet événement au centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi d'une aide financière d'un montant de 500 \$ pour l'organisation de la 6^e édition du Rase-o-thon Gilles Émond au parc des Vétérans le 20 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

18-04-122 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX JEUNES ATHLÈTES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM QUI PARTICIPENT AUX JEUX DU QUÉBEC 2018 À THETFORD

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes font le choix de rembourser les frais d'inscription aux jeux du Québec de ces citoyens afin de favoriser la pratique sportive de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Brownsburg-Chatham de procéder au remboursement de ces frais;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour les Jeux du Québec d'été 2018 à Thetford sont de 145 \$ par athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un remboursement des frais d'inscriptions aux Jeux du Québec 2018 de 145 \$ pour ses athlètes citoyens sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-04-123 ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DU RESTO-DÉPANNEUR LE CAS ÉCHÉANT ET AUTORISATION DE DÉMARCHES D'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU RESTAURANT-DÉPANNEUR DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements du Resto-dépanneur du Camping municipal appartiennent au locataire des lieux ;

CONSIDÉRANT le souhait du locataire du resto-dépanneur de cesser ses opérations;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de devenir propriétaire de ces équipements situés dans ses locaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de propositions pour la location et l'exploitation de la concession du restaurant-dépanneur du Camping municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches d'appel de propositions pour la location et l'exploitation de la concession du restaurant-dépanneur du camping municipal.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice générale adjointe, par intérim à signer pour et au nom, le cas échéant, tous les documents requis, notamment le bail de location, pour officialiser la meilleure proposition retenue, selon les paramètres déjà établis.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à l'achat des équipements énuméré à l'annexe A au montant de 22 995 \$ toutes taxes incluses, suite à la signature d'un bail avec un futur concessionnaire, auprès de l'entreprise Rajotte Construction Inc.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la dépense à même le fonds de roulement sur une période de 5ans.

Adoptée à l'unanimité

18-04-124 SOUTIEN À LA MAISON DE LA FAMILLE D'ARGENTEUIL DANS LEUR DEMANDE DE FIANCLEMENT RÉCURRENT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît l'expertise, les compétences et le leadership de la Maison de la famille, au cœur des générations d'Argenteuil, notamment pour l'apport essentiel qu'elle fournit auprès des familles défavorisées d'Argenteuil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille, au cœur des générations d'Argenteuil est en démarche depuis plusieurs années auprès du ministère de la Famille afin d'avoir accès au Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles et ainsi sa pérennité et son développement;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, la Maison de la famille, au cœur des générations d'Argenteuil ne reçoit aucun financement récurrent, contrairement à plusieurs maisons de la famille qui œuvrent ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la région des Laurentides, seule la MRC d'Argenteuil n'a pas de Maison de la famille sur son territoire soutenue par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Au Cœur des générations d'Argenteuil, offre des services aux citoyens d'Argenteuil depuis 2009, a été légalement constituée en 2012 et fonctionne depuis ce temps par le soutien financier et technique des partenaires du milieu, qui reconnaissent tous l'apport essentiel de l'organisme auprès des familles d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appui la Maison de la famille, au cœur des générations d'Argenteuil dans ses démarches légitimes auprès de ministère de la Famille afin de pouvoir bénéficier, sans autre délai supplémentaire, au Programme de soutien financier à l'action communautaire et ainsi poursuivre sa mission essentielle et assurer sa pérennité et son plein développement pour le bénéfice des familles actuelles et futures d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-04-125

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT EN ERMITAGE SOUS LES ACTIVITÉS DESTINÉES AU CULTE SOUS LE GROUPE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET PUBLIC (P1), DE MÊME QUE PRÉVOIR UN ENCADREMENT AUX BÂTIMENTS DÉROGATOIRES DE LA ZONE VILLÉGIATURE V-432 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 mars 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 avril 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'hébergement en ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1). Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande d'amendement est initiée afin de prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « ermitage » à la suite de la définition du mot « enseigne » qui se lit comme suit :

« *ERMITAGE* :

Bâtiment d'habitation rustique de petite dimension servant au recueillement, à la méditation ou à la prière. Ce bâtiment ne peut être pourvu que d'un système d'éclairage et de chauffage ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2, à l'article 2.2.4 en ajoutant sous l'usage identifié comme «P108» :

1. Institutionnel et public (P1) :

«P108 : Lieux destinés au culte, cimetière.

Accessoirement, les activités destinées au culte peuvent comprendre l'hébergement en ermitage et l'hébergement en chambre ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant l'article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 4.2.19 : Bâtiment d'hébergement en ermitage

Les dispositions suivantes s'appliquent aux bâtiments d'hébergement en ermitage

1. Les bâtiments en ermitage sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de lieux de culte;
2. La superficie maximale d'un bâtiment d'hébergement en ermitage est fixée à 30 mètres carrés;
3. L'implantation d'un bâtiment en ermitage doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications;
4. Les bâtiments en ermitage ne peuvent pas être alimentés en eau par une tuyauterie sous pression et desservie par une installation septique ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, section 11.3 visant les dispositions relatives aux constructions dérogatoires, en ajoutant l'article 11.3.8 à la suite de l'article 11.3.7 et celui-ci se lira comme suit :

« 11.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-432

Est réputé bénéficiaire de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-432, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 11.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-04-126 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-004 – LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (LOT 4 677 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - PENTE DE TOIT – MONSIEUR YVES RICHER (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-004 présentée par monsieur Yves Richer pour le lot vacant situé sur le chemin de la Butte (lot 4 677 665 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 2/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation.

De plus le garage détaché qui sera construit plus tard, sera de même facture architecturale (matériaux et pente de toit) que la résidence;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction préliminaire de la maison projetée;
- Plan de construction préliminaire du garage détaché projeté;
- Plan d'implantation projetée de la résidence et du garage détaché préparé par le propriétaire;
- Schéma illustrant l'implantation de l'installation sanitaire qui desservira la résidence réalisé par la firme Géo-Star;
- Dépliant et échantillon de la compagnie MAC Métal Architectural illustrant le matériau de revêtement extérieur et la couleur retenue.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente sera implantée sur un lot boisé de vaste superficie et localisée dans la zone Villégiature V-401;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

- L'architecture retenue pour la résidence (construction énergie passive) propose un toit de faible pente pour un moindre impact sur le vent;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-004 présentée par monsieur Yves Richer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant situé sur le chemin de la Butt (lot 4 677 665 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 2/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel et ce, considérant la facture architecturale proposée pour la résidence et le garage projetés.

Adoptée à l'unanimité

18-04-127 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-005 – 1705, ROUTE DU NORD (LOT 4 676 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE – MONSIEUR FRANCIS VERMETTE (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-005 présentée par monsieur Francis Vermette pour la propriété situé au 1705, route du Nord (lot 4 676 975 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) qui aura une superficie de 6,13 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés;
- Que l'enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) soit installée sur le garde-corps de la galerie localisée à l'étage (l'enseigne existante est placée à cet endroit) alors que la réglementation prévoit qu'une enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) doit être installée dans les limites du rez-de-chaussée du bâtiment et que la pose d'une enseigne est interdite sur un toit, un balcon, une galerie, une véranda, une ouverture (porte et fenêtre) ou à un endroit bloquant, masquant ou dissimulant complètement ou en partie une ouverture, un balcon, une galerie, une véranda.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la nouvelle enseigne en acrylique à installer dans le boîtier existant réalisé par Barbo Enseignes, en date du 5 février 2018;
- Plan de localisation de la propriété réalisé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7873, sous sa minute 10 919, en date du 28 juin 2012;
- Photographie de la façade avant du commerce.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial visé par la présente requête est localisé dans la zone pôle local P1-500;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur stipule qu'une enseigne commerciale attachée au bâtiment (posée à plat) doit posséder une superficie maximale de 5 mètres carrés ou 0,3 mètre carré par mètre linéaire de la façade principale du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit également qu'une enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) doit être installée dans les limites du rez-de-chaussée du bâtiment et que la pose d'une enseigne est interdite sur un toit, un balcon, une galerie, une véranda, une ouverture (porte et fenêtre) ou à un endroit bloquant, masquant ou dissimulant complètement ou en partie une ouverture, un balcon, une galerie, une véranda;

ATTENDU QUE la surface d'affichage en acrylique sera remplacée et que le boîtier de l'enseigne demeure tel qu'il est;

ATTENDU QUE les motifs énoncés pour cette demande sont:

- La présente requête vise à installer une nouvelle enseigne en acrylique 3/16'' dans le boîtier existant, ce qui permet de réduire les coûts relatifs au remplacement complet de l'enseigne (boîtier, face de l'enseigne en acrylique et éclairage);
- La façade avant du commerce telle que construite, fait en sorte que l'installation d'une enseigne dans les limites du rez-de-chaussée ne peut être envisagée. La configuration physique de la façade avant fait en sorte que l'enseigne est posée à plat sur le garde-corps de la galerie de l'étage;
- La demande de dérogation mineure permettra ainsi de conserver le boîtier existant, l'emplacement et les dimensions de l'enseigne attachée existante.

ATTENDU QUE lors du traitement de la présente demande, les membres recommandent la proposition identifiée comme «l'option avec l'enseigne avec fond noir » est retenue;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-005 présentée par monsieur Francis Vermette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété situé au 1705, route du Nord (lot 4 676 975 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) qui aura une superficie de 6,13 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que l'enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) soit installée sur le garde-corps de la galerie localisée à l'étage (l'enseigne existante est placée à cet endroit) alors que la réglementation prévoit qu'une enseigne attachée au bâtiment (posée à plat) doit être installée dans les limites du rez-de-chaussée du bâtiment et que la pose d'une enseigne est interdite sur un toit, un balcon, une galerie, une véranda, une ouverture (porte et fenêtre) ou à un endroit bloquant, masquant ou dissimulant complètement ou en partie une ouverture, un balcon, une galerie, une véranda.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante : soit que la proposition identifiée comme « l'option avec l'enseigne avec fond noir » est retenue.

Adoptée à l'unanimité

18-04-128 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-01 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE 10 FENÊTRES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 445, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MARIE-PAULE RACINE (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00026 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de dix (10) fenêtres) situé au 445, rue des Érables (lot 4 235 877 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de dix (10) fenêtres du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-623 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie actuelle du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant illustrant le modèle de fenêtres retenu (fenêtres à guillotine double et simple, en pvc blanc).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 445, rue des Érables, sur le lot 4 235 877 du cadastre du Québec visant le remplacement de dix (10) fenêtres du bâtiment principal (fenêtres à guillotine double et simple, en pvc blanc).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-04-129 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-02 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DE LA TOITURE, GALERIE, PORTE ET FENÊTRES SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 294, RUE HILLCREST (LOT 4 236 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR ÉRIC JOLY (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00045 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de la toiture, galerie, porte et fenêtres sur la façade avant du bâtiment) situé au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal (sera en bardeaux d'asphalte stratifiés de couleur galet);
- Remplacer la porte d'entrée principale localisée sur la façade avant par une nouvelle porte embossée en aluminium de couleur blanc ayant une fenêtre à carreaux;
- Installer un carrelage en PVC de couleur blanc dans la fenêtre coulissante de la façade avant de manière à imiter les caractéristiques d'une fenêtre à guillotine;
- Remplacer les fenêtres du sous-sol (4 fenêtres) par des nouvelles fenêtres coulissantes simples.
- Poser des moulures extérieures de quatre (4) pouces de large en fibre de bois de marque Canoxel de couleur blanc autour de la fenêtre et de la porte sur la façade avant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Remplacer le garde-corps de la galerie localisée en cour avant par un nouveau garde-corps en bois traité qui sera peint de couleur blanc et installation d'un treillis en bois traité « intimité carré » dans la section sous la galerie;
- Compléter la pose du revêtement extérieur en vinyle (plus de 50% des travaux ayant été effectués avec des permis émis en 2011 et 2013);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Dépliant de la compagnie BP Canada démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue;
- Dépliant de la compagnie les portes ARD démontrant le modèle de la porte d'entrée et des fenêtres du sous-sol retenues;
- Croquis réalisé par le propriétaire exposant les deux options visant la rénovation de la galerie localisée en cour avant;
- Échantillons de carrelage en PVC blanc qui sera installé dans la fenêtre de la façade avant;
- Dépliant de la marque Canoxel illustrant des moulures en fibre de bois.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 294, rue Hillcrest, sur le lot 4 236 208 du cadastre du Québec visant le remplacement de la toiture, galerie, porte et fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-04-130 RENOUELEMENT DE MANDATS DE TROIS (3) MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MADAME
DONNA BIDER CLARK ET MESSIEURS DANIEL CAMPEAU
ET ALAIN CLAVEAU (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT
PAR LE CCU)**

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

ATTENDU que le mandat de trois (3) membres est échu;

ATTENDU que les membres ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que leur mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement. Ainsi,

- Madame Donna Bider Clark, membre citoyen agricole;
- Monsieur Daniel Campeau, membre citoyen agricole;
- Monsieur Alain Claveau, membre citoyen, les trois membres désirent poursuivre leur implication au comité et ce, pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise que les mandats des membres suivants soient ainsi renouvelés :

- Madame Donna Bider Clark, membre citoyen agricole, pour un mandat de deux (2) ans;
- Monsieur Daniel Campeau, membre citoyen agricole, pour un mandat de deux(2) ans;
- Monsieur Alain Claveau, membre citoyen, pour un mandat de deux (2) ans.

Que les trois (3) membres auront un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 3 avril 2018, soit le jour de leur nomination. »

Monsieur Antoine Laurin demande le vote pour cette résolution :

Pour : Madame Kathleen Wilson
 Monsieur André Junior Florestal
 Madame Sylvie Décosse
 Monsieur Kévin Maurice
 Monsieur Stephen Rowland

Contre : Monsieur Antoine Laurin

Adoptée à la majorité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-04-131 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Au cours des dernières semaines, et en lien avec un appel de candidatures déjà fait et à un second appel publié le 15 décembre 2017, 6 personnes ont déposés leur lettre de motivation signifiant leur intérêt à devenir membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

De ce fait, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre citoyen du comité afin que le nombre de membres soit complet et ainsi assurer une efficience dans son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination de la citoyenne suivante en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme:

Madame Jacinthe Roy, comme membre citoyen.
La citoyenne aura un mandat de 2 ans débutant le 3 avril 2018, soit le jour de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité

18-04-132 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 9290-1859 QC INC. VISANT LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA SUCRERIE / COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES / CORRECTION MARS 2018

ATTENDU QUE cette résolution vient bonifier la résolution 17-02-46 entérinée par le Conseil municipal le 7 février 2017 et à cet effet, cette dernière est abrogée et remplacée par la présente ;

ATTENDU QUE cette nouvelle résolution vise particulièrement à identifier le lot municipal qui sera utilisé comme fonds dominant pour la présente compensation soit le lot 4 678 359 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique du projet résidentiel domiciliaire Domaine La Sucrerie, réalisé par Marie-Claude Richard, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date de septembre 2014, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation de deux cours d'eau et de trois milieux humides et de leurs bandes riveraines a été réalisée (annexe 1);

ATTENDU QUE la note technique sur la compensation environnementale du projet résidentiel domiciliaire Domaine La Sucrerie, réalisée par Dominic Senecal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014, vise à identifier les mesures d'atténuation et de compensations de l'empiètement sur trois milieux humides (annexe 2);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'afin qu'une demande de certificat d'autorisation puisse être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) visant le remblai des milieux humides et ce, en vertu de l'article 22, le ministère exige que l'étude environnementale réalisée en septembre 2014 soit mise à jour;

ATTENDU QU'un inventaire sur le terrain a été effectué en août 2016 à cette fin de mise à jour, une version colligée de l'étude environnementale du projet de développement La Sucrierie a été réalisée par Dominic Sénécal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date de janvier 2017 (annexe 3);

ATTENDU QU'un protocole d'entente promoteur entre la Ville et la compagnie 9290 1859 Québec inc est déjà intervenu pour encadrer les infrastructures et les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement résidentiel prévue sur le site des lots 5 582 665 à 5 582 676, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente de développement entre la Ville et 9290-1859 QUÉBEC INC, le promoteur du projet La Sucrierie, sera à intervenir pour les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition qui sera à l'entente à intervenir entre le propriétaire du site et la Ville relativement à une compensation à définir en vue d'un empiètement des milieux humides et leurs bandes riveraines décrit dans le rapport d'étude environnemental pour le projet de subdivision sur le site des lots 5 582 665 à 5 582 676, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du MDDELCC requiert que pour que le remblai de ces milieux humides soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE les pertes de superficies de 14 768 mètres carrés de milieux humides seront compensées sur le site même des propriétés concernées, soit sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec par la conservation d'une surface équivalente de milieu terrestre soit de 14 770 mètres carrés;

ATTENDU QUE les sites de compensation proposés en milieu terrestre sont situés à proximité sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans le rapport intitulé « Étude environnementale – Projet de développement L'Érablière » de Dominic Senecal, biologiste, directeur de projet chez WSP le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui lui est adjacent sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente promoteur :

- les sites de compensation en milieu terrestre proposés sont représentés dans la note technique sur la compensation environnementale du projet domiciliaire La Sucrierie, préparé par Dominic Senecal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014;
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, le promoteur s'engage à compenser l'empiètement qui sera fait dans les milieux humides par la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui est à proximité sur le site des lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ces lots sont dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse appuyée par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice générale et madame la Mairesse, Catherine Trickey à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité

18-04-133 RÉSULTATS DES CONFIRMATIONS DE PRIX POUR LA LOCATION D'UNE MACHINERIE AVEC OPERATEUR POUR LE BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2018 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT un processus de confirmation des prix auprès d'entreprises offrant la location d'équipement pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT les prix obtenus par 3 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en est une récurrente annuelle et est prévue au budget d'opération du Service des travaux publics de la Ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne l'offre la plus avantageuse pour la location d'une machinerie pour le balayage de rues pour une période approximative de 5 semaines auprès de « *Groupe Villeneuve.*».

Adoptée à l'unanimité

18-04-134 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL CLAIR POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué pour une ouverture des résultats en date du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de la part de deux entreprises dans le domaine visé;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre est conforme;

CONSIDÉRANT les résultats, à savoir :

Paul Grand'Maison inc. :

- 2018 Prix à la rampe + 0,0190 \$/ litre + taxes applicables
- 2019 Prix à la rampe + 0,0190 \$/ litre + taxes applicables
- 2020 Prix à la rampe + 0,0190 \$/ litre + taxes applicables

CONSIDÉRANT que la dépense de diesel clair est une dépense prévue aux budgets d'opération du Service des travaux publics, du Service Loisir et Culture et du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission conforme, soit « *Paul Grand'Maison inc.* », pour l'achat et la livraison de carburant diesel clair, pour les années 2018, 2019, 2020, aux montants soumis par litre.

Adoptée à l'unanimité

18-04-135 DEMANDE DE RÉVISION DE L'AFFICHAGE D'IDENTIFICATION DES ACCÈS À LA VILLE PRÉSENTE SUR L'AUTOROUTE 50

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander la révision de l'identification inscrite sur les panneaux d'affichage du ministère des Transports existants sur l'AUT-50, identifiant les accès à la Ville, entre-autre par les bretelles d'accès numéros 252 et 254;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que l'affichage existant crée de l'ambiguïté aux automobilistes qui souhaitent accéder à des commerces locaux ainsi qu'à nos attraits touristiques;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées depuis plusieurs années à cet effet;

CONSIDÉRANT que de récentes démarches ont été faites par l'entremise du Député d'Argenteuil, Monsieur Yves St-Denis, auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent supporter l'initiative du Député d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham réitère leur appui aux demandes effectuées par le Député d'Argenteuil, Monsieur Yves St-Denis, relatives à la correction de l'affichage de l'AUT-50;

QUE le Conseil municipal mandate madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics à déposer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham à déposer une nouvelle demande en bonne et due forme de correction de l'affichage de l'AUT-50 pour l'identification de la Ville et ses hameaux.

Adoptée à l'unanimité

18-04-136 RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – HONORAIRES PROFESSIONNELS - SERVICES POUR LA GESTION DES EAUX USÉES ET POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué par le biais du système d'appel d'offres reconnu par les paliers gouvernementaux; Système électronique d'appel d'offres (seao);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour des honoraires professionnels sont évaluées sous un comité à partir de critères de pondération préétablis;

CONSIDÉRANT que les visites obligatoires des installations ont été effectuées par quatre (4) soumissionnaires potentiels;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre;

CONSIDÉRANT le pointage du soumissionnaire conforme, à savoir :

| | |
|----------|-------|
| Aquatech | 10,38 |
|----------|-------|

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de mandat pour les services professionnels pour la gestion des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham selon les clauses de devis, et ce, auprès de l'entreprise conforme, « Aquatech » pour le montant annuel, toutes taxes applicables incluses de, 136 820,25 \$, selon les termes du devis.

Adoptée à l'unanimité

18-04-137 DEMANDE D'ANALYSE POUR SITUATIONS DANGEREUSES SUR LE RÉSEAU ROUTIER PROVINCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM (327 NORD ET CÔTE SINCLAIR)

CONSIDÉRANT une rencontre des membres du Comité de circulation, dont un des mandats est de discuter des solutions pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont portés à l'attention depuis plusieurs années, certaines problématiques liées à des passer-proches à la hauteur de la route 327 Nord et Côte-Sinclair;

CONSIÉDRANT la topographie de la zone;

CONSIDÉRANT les récents travaux de pavage de la Côte Sinclair;

CONSIDÉRANT que la vitesse sur la route 327 Nord est affichée à 70 km/heure;

CONSIDÉRANT que les données de débit journalier moyen annuel (DJMA) sont inconnues;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'attendre un accident mortel avant de trouver une solution pour améliorer la sécurité des usagers de la route pour ce tronçon en particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une étude de sécurité pour le tronçon de la route 327 Nord, à la hauteur de la Côte Sinclair accompagnée de recommandations d'amélioration.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-04-138 DEMANDE D'ANALYSE POUR SITUATIONS DANGEREUSES SUR LE RÉSEAU ROUTIER PROVINCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM (RUE PRINCIPALE + RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT une rencontre des membres du Comité de circulation, dont un des mandats est de discuter des solutions pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont portés à l'attention une augmentation marquée de la circulation au croisement de la route 327 Nord (rue des Érables) et route 327 Nord (rue Principale);

CONSIDÉRANT qu'il y a de cela plusieurs années, il y avait présence de feux de circulation à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les données de débit journalier moyen annuel (DJMA) sont inconnues ou trop vieilles pour s'y référer;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'attendre un accident mortel avant de trouver une solution pour améliorer la sécurité des usagers de la route pour ce tronçon en particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une étude d'implantation d'un feu de circulation au croisement des rues Principale et des Érables accompagnée de recommandations d'amélioration.

Adoptée à l'unanimité

18-04-139 MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou MRC ou Régie) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**18-04-140 ANALYSE D'AJOUT D'ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ
INTERSECTION RUE WOODBINE ET ROUTE 327**

CONSIDÉRANT une rencontre des membres du Comité de circulation, dont un des mandats est de discuter des solutions pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens s'inquiètent de la vitesse des usagers de la route, à l'entrée dans le périmètre urbain de Brownsburg à partir de la rue Principale (route 327), vitesse affichée à 50 km/heure;

CONSIDÉRANT que l'afficheur de vitesse a été installé durant la période estivale 2017 et les résultats ont démontrés que plus de 50% des usagers roulent à plus de 50km/heure dans cette zone et que la vitesse maximale observée a été de 106 km/heure;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'attendre un accident mortel avant de trouver une solution pour améliorer la sécurité des usagers de la route pour ce tronçon en particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une étude d'amélioration de la sécurité des usagers sur ce tronçon de rue.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

Une mention est faite afin que des remerciements soient formulés aux pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 20 h 05 à 20 h 24: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-04-141 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 25 il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe et
greffière